



Les Isambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR-ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022 /371

ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TARDIVE DU CIMETIERE DU VILLAGE AU PUBLIC COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-2, L2122, L 2213-9, L 2122-24, L 2131-1 et R2223-8,
VU l'arrêté municipal 2012/30 portant règlement sur les cimetières de la ville de Roquebrune-sur-Argens,
CONSIDERANT qu'en période de la Toussaint, il est envisagé de fermer plus tardivement les portes du cimetière du Village au public,
CONSIDERANT que le Maire est détenteur de la police du cimetière et des funérailles, et qu'il est tenu d'assurer le bon ordre et la décence,
CONSIDERANT qu'il convient de modifier temporairement ses horaires d'ouverture au public,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du jeudi 27 octobre 2022 au jeudi 03 novembre 2022, en période de la Toussaint, le cimetière de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS situé rue Jean-Baptiste Giboin ouvrira ses portes au public de 08 heures 00 à 18 heures 00.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise : à Monsieur le Préfet du Var, à M. le Commandant de la Gendarmerie, à M. le Responsable de la Police Municipale

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- L'application informatique citoyens, accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 25 OCT. 2022

Le Maire
Jean CAYRON

